

#### Intitulé

BP : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité Activités nautiques

#### Autorité responsable de la certification

- MINISTERE CHARGE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (DELEGATION A L'EMPLOI ET AUX FORMATIONS)

Modalités d'élaboration des références :  
CPC des métiers du sport et de l'animation.

#### Qualité du(es) signataire(s) de la certification

- Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs

#### Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

Code NSF:

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

#### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

**L'animateur d'activités nautiques exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant soit les supports techniques relevant d'une discipline nautique, soit les supports combinés issus de disciplines différentes (mentions monovalentes : aviron, canoë-kayak, char à voile, glisses aérotractées, motonautisme, ski nautique et voile ; ou mentions plurivalentes de la spécialité « activités nautiques »), dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.**

*1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :*

Il accueille tous publics dans les différentes pratiques nautiques.

Il prend en compte les caractéristiques et attentes des publics.

Il oriente les publics vers des solutions adaptées.

Il veille à la protection des pratiquants.

*2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :*

Il encadre les activités nautiques en milieux spécifiés par la présence de l'élément naturel eau : fleuves, rivières, mer, plans d'eau intérieurs, et nécessitent l'utilisation de matériels spécifiques (embarcations, engins, etc.) et qui nécessitent l'utilisation de matériels spécifiques (embarcations, engins, ...)

Il conduit un projet d'encadrement et d'animation d'activités de découverte et d'initiation, incluant les premiers niveaux de compétition.

*3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :*

Il participe à l'organisation et à la programmation d'une saison sportive.

Il participe à l'entretien et la maintenance du matériel et des équipements.

Il communique dans son activité et sur le fonctionnement de la structure employeur.

Il participe au fonctionnement et à la gestion de la structure, dans le cadre du projet global de la structure.

*Capacités ou compétences attestées :*

1

Adapter son intervention aux différents publics en portant une attention toute particulière aux publics en tenant compte de leur âge, de leur sexe et de leur handicap éventuel.

Constituer les équipages en tenant compte des caractéristiques des personnes, dans une logique de sécurité active.

Prendre en compte les autres utilisateurs des mêmes espaces.

2

Maîtriser les spécificités des activités nautiques, les méthodes d'apprentissage et de perfectionnement associées.

Prévoir, organiser et gérer l'environnement de la pratique nautique : choisir l'itinéraire et site d'activité ; aménager l'espace d'évolution ; prendre en compte les paramètres météorologiques, hydrologiques et aérologiques ; respecter l'environnement ; optimiser le matériel technique ou moyens nécessaires à la conduite de la séance.

Maîtriser la technique des supports de la mention choisie ainsi que les techniques professionnelles liées à l'exercice du métier (sécurité des pratiquants, conduite maîtrisée des engins motorisés nécessaires à la pratique,...)

Organiser et mettre en place un dispositif de sécurité préventif conformément aux différentes réglementations en vigueur.

Proposer et évaluer des situations d'apprentissage répondant à la demande institutionnelle, au public, dans les logiques diversifiées de loisir, de pratique, initiation, etc.

Conduire des séances d'apprentissage technique vers un premier niveau de compétition et de préparation complémentaire, orientées vers une initiation à la compétition.

Suivre l'évolution de la progression des pratiquants pour adapter les contenus d'entraînement.

Analyser, démontrer et expliquer les gestes techniques.

Mettre en œuvre les actions de secours et d'assistance en milieu nautique.

Réaliser une intervention auprès d'un pratiquant en difficulté.

3

Diagnostiquer l'état du matériel et des équipements et en assurer la maintenance (réparation simple et entretien courant du matériel de la pratique).

Contribuer à l'élaboration des plannings et aux procédures administratives liées aux activités.

Contribuer au développement et à la promotion de la structure et de ses activités. S'impliquer notamment dans l'organisation d'événements et de manifestations sportives.

Mettre en œuvre le tutorat, l'encadrement ou l'organisation de l'activité d'autres personnels (salariés occasionnels ou saisonniers, bénévoles).

Organiser et mettre en œuvre des activités variées d'information et de communication. Utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle.

#### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le moniteur d'activités nautiques exerce ses fonctions au sein de structures privées du secteur associatif ou marchand, au sein de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant : clubs sportifs, écoles de sports, centre de loisirs, bases nautiques, centres de vacances ...

Ces structures sont monovalentes (développement d'activités nautiques relevant d'une discipline sportive) ou plurivalentes (développement d'activités nautiques relevant de plusieurs disciplines nautiques ou terrestres)

moniteur d'activités nautiques  
animateur d'activités nautiques

Codes des fiches ROME les plus proches : **23133**  
(en cours de validation par l'ANPE)

### Réglementation d'activités :

L'activité de l'animateur est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BP JEPS.

### **Modalités d'accès à cette certification**

#### Descriptif des composantes de la certification :

Le diplôme est délivré au titre de la spécialité « activités nautiques » et au titre de mentions suivantes :

- Mentions monovalentes recouvrant l'ensemble des activités d'une discipline : aviron, canoë-kayak, char à voile, glisses aérotractées, motonautisme, ski nautique et voile.

- Mentions plurivalentes composées de deux supports choisis dans des grands groupes différents :  
groupe A : aviron de mer, aviron d'initiation ; groupe B : canoë-kayak « eau calme, mer et vagues », canoë-kayak « eau calme et rivière d'eau vive » ; groupe C : char à voile d'initiation et de découverte ; groupe D : croisière côtière, multicoques et dériveurs, planche à voile ; groupe E : ski nautique d'initiation et de découverte ; groupe F : jet (véhicule nautique à moteur), bateau à moteur d'initiation et de découverte, engins tractés ; groupe G : parachutisme ascensionnel nautique. L'ensemble de ces mentions plurivalentes sont accessibles également sous la forme d'Unités Capitalisables Complémentaires.

Exigences préalables requises :

Attestation de formation aux premiers secours (AFPS)

Attestation de 100 mètres nage libre, départ plongé et récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur, délivrée par une personne titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif option activités de la natation ;

Attestation de réussite aux exigences préalables à l'entrée en formation, liées au niveau de pratique personnelle, dans le (ou les) support(s) de la mention choisie, délivrée par le directeur technique national de la (des) fédération(s) délégataire(s) concernée(s) ou par un expert désigné par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs, dans les conditions définies par instruction du délégué à l'emploi et aux formations.

Le diplôme BP est obtenu par la capitalisation de 10 unités.

Les quatre unités capitalisables communes à toutes les spécialités :

UC 1 : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle ;

UC 2 : être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative ;

UC 3 : être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation ;

UC 4 : être capable de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité.

Les deux unités capitalisables génériques de la spécialité « activités nautiques » :

UC 5 : être capable de préparer une action d'animation dans le cadre d'activités nautiques ;

UC 7 : être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite d'activités nautiques.

Les trois unités capitalisables spécifiques de chacune des mentions de la spécialité « activités nautiques » :

UC 6 : être capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation (des supports de la mention choisie dans la spécialité « activités nautiques ») ; UC8 : être capable de conduire une action éducative à partir des supports de la mention choisie dans la spécialité « activités nautiques » ;

UC 9 : être capable de maîtriser les outils ou techniques des supports de la mention choisie dans la spécialité « activités nautiques ».

Une unité capitalisable d'adaptation :

UC 10 : visant l'adaptation de la formation au secteur professionnel et à l'emploi .

Les UC 6, 8 et 9 sont évaluées en situation professionnelle, par une commission, dans une ou des situations d'encadrement et d'animation.

Un certificat de spécialisation (CS) « croisière » peut-être associée à la mention « voile ».

Une UC complémentaire permet de capitaliser une compétence complémentaire recouvrant le

champ d'une mention plurivalente.

Un candidat titulaire du BP JEPS Activités nautiques peut obtenir la certification d'une ou plusieurs Unités Capitalisables Complémentaires et Certificats de spécialisation.[lien](#)

Validité des composantes acquises : 5 ans

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé à parts égales : - de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; - de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés désignés sur proposition des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X		Idem
Après un parcours de formation continue	X		Idem
En contrat de professionnalisation	X		Idem
Par candidature individuelle		X	
Par expérience	X		Idem

Liens avec d'autres certifications	Accords européens ou internationaux
<u>Autres certifications :</u> Brevet d'Etat d'éducateur sportif d'une option correspondante à la mention monovalente du BPJEPS "activités nautiques" arrêté du 9 juillet 2002 - JO du 17 juillet 2002	

#### Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2001-792 du 31 août 2001

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 18 avril 2002 (organisation du BP JEPS)

Arrêté du 09 juillet 2002 modifié (création de la spécialité)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

## Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Ministère de la Jeunesse et des Sports

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

- <http://www.cidj.com>

- <http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>